

# Guide des bonnes pratiques en adressage

Décembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



## **Note au lecteur**

Le présent document de référence sur les bonnes pratiques en adressage a été conçu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'accompagner les municipalités dans la gestion des adresses et de l'odonymie pour leur territoire. Il est destiné aux personnes ou organismes pouvant être concernés par le processus de création et d'exploitation des adresses. Ce guide fournit aussi des conseils et des orientations nécessaires à l'harmonisation de la gestion des adresses et de l'odonymie pour l'ensemble du territoire québécois.

Ce document n'a aucune portée légale.

## **Remerciements**

L'élaboration de ce guide a été réalisée en collaboration avec le milieu municipal ainsi que des ministères et organismes du gouvernement du Québec, dont les municipalités de Blainville, Laval, Longueuil, Montréal, Québec et Rimouski, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, la Sûreté du Québec, le ministère de la Sécurité publique, la Commission de toponymie du Québec ainsi que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec. Nous désirons remercier nos précieux collaborateurs et tous les intervenants ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce guide.

## **Réalisation**

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction générale de l'information géospatiale  
Direction de la référence géographique du Québec  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : 418 627-6285  
Courriel : info-dgig@mrf.gouv.qc.ca

## **Diffusion**

Ce document est accessible en ligne : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgence-9-1-1/centres-urgence-9-1-1/donnees-cartographiques-municipalites>.

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-99055-0

# Abréviations et sigles

	<b>Signification</b>
CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
CTOP	Commission de toponymie du Québec
LCCU	Loi sur les centres de communications d'urgence
LSC	Loi sur la sécurité civile
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
NENA	National Emergency Number Association <sup>1</sup>
SIG	Système d'information géographique
UHA	Unité d'habitation accessoire

---

<sup>1</sup> SITE WEB DE NENA : [HTTPS://WWW.NENA.ORG/PAGE/WHO-WE-ARE](https://www.nena.org/page/who-we-are).

# Sommaire

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a produit un guide des bonnes pratiques en matière d'adressage pour soutenir et accompagner les municipalités dans l'exécution de leurs responsabilités et obligations dans ce domaine.

Ce guide propose des standards et des conventions pour harmoniser les adresses à l'échelle du Québec. Il vise à éliminer les contradictions, les confusions potentielles, les doublons et toutes ambiguïtés sur la localisation des lieux afin de garantir une prestation de services efficace à la population.

Ces principes d'harmonisation des adresses sont applicables non seulement au Québec et au Canada, mais aussi à l'international, ce qui assure une approche cohérente et efficace dans la gestion des systèmes d'adressage.

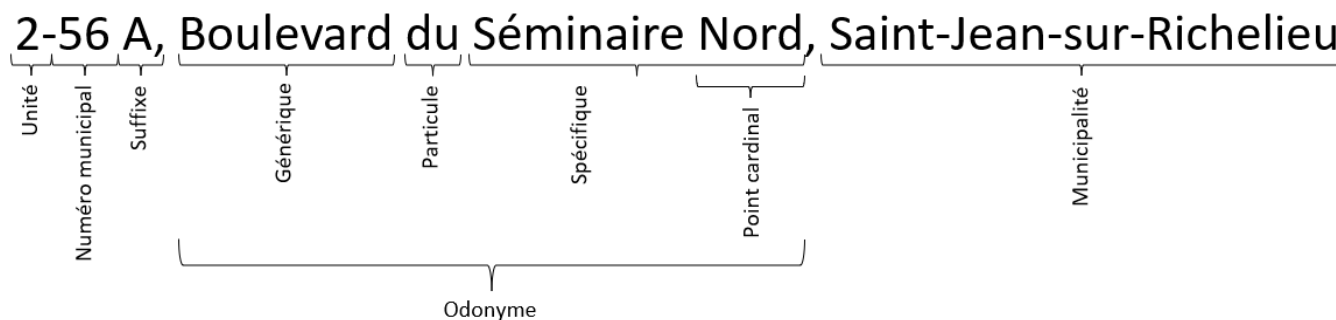
## Définitions

### Adressage

Opération permettant d'encadrer la création et l'exploitation des adresses. Cette opération vise à faciliter le travail des services d'urgence, de livraison et de navigation.

### Adresse municipale

Une adresse municipale est associée à une unité d'évaluation, représentée par un ou plusieurs lots. Elle sert à identifier les bâtiments sur le territoire de la municipalité ainsi que les éléments utilitaires tels que les stations de pompage ou les parcs et terrains vagues, qu'il y ait un bâtiment physique ou non. L'adresse municipale sert aussi à fournir des services d'urgence efficaces à la population. La composition de l'adresse municipale est illustrée dans la figure suivante :



- **Unité** : une unité est une subdivision d'une propriété. L'unité peut être utilisée pour identifier tant une subdivision de l'intérieur d'un bâtiment qu'une structure séparée en plusieurs bâtiments sur une propriété. Un appartement ou un local est un exemple de subdivision intérieure (étalement vertical), alors qu'un chalet parmi plusieurs chalets sur une parcelle ou une maison mobile dans un parc de maisons mobiles sont des exemples de plusieurs bâtiments distincts sur une même propriété (étalement horizontal). L'identification des unités sous forme numérique (numéros) est à privilégier. Dans la majorité des cas, l'ensemble des unités est accessible par une entrée commune donnant accès aux unités (ex. : dans l'adresse 55 A, boulevard des Mésanges, appartement 8, l'unité est le 8; dans l'adresse 688, rue des Érables, chalet 1, l'unité est le 1). Il existe deux types d'étalement pour les unités.
  - **Étalement horizontal** : l'unité est positionnée à l'horizontale, lorsque les unités sont étendues sur le terrain et possèdent leur propre coordonnée (ex. : parcs de maisons mobiles, certains quartiers résidentiels).
  - **Étalement vertical** : l'unité est positionnée au même endroit que l'adresse municipale à laquelle elle est associée (ex. : immeubles de bureaux, copropriétés).

- **Numéro municipal** : partie de l'adresse municipale qui identifie l'immeuble par un numéro.
- **Suffixe** : le numéro municipal est parfois suivi d'un suffixe qui permet de différencier, par exemple, deux jumelés portant un seul numéro municipal. Le suffixe est un code utilisé pour représenter une fraction ou une partie alphanumérique du numéro municipal et il est nécessaire pour identifier des propriétés différentes qui portent le même numéro municipal. Les suffixes alphabétiques sont à privilégier. Un suffixe peut être nécessaire pour éviter de renuméroter une partie ou la totalité d'une rue, lors de la construction d'une résidence entre deux adresses existantes qui se suivent (par exemple, un immeuble érigé entre le 12 et le 14 de la rue de l'Église pourrait se voir attribuer l'adresse 12 suffixe A rue de l'Église). Habituellement, les adresses avec suffixe ont des accès distincts de l'extérieur.

Note sur l'écriture des fractions : les fractions doivent être exprimées de la façon suivante : chiffre + barre oblique + chiffre (par exemple, la fraction  $\frac{1}{3}$  devra être soumise sous le format 1/3 [trois caractères]; dans l'adresse 55 A, boulevard des Mésanges, le suffixe est le A; dans l'adresse 688 1/3, rue des Érables, le suffixe est 1/3).

- **Odonyme** : nom propre qui désigne une voie de communication<sup>2</sup> (ex. : « Chemin du Bûcheron », « Autoroute Robert-Bourassa ») :
  - **Générique** : le générique est l'un des éléments qui composent le nom de la voie de communication. Il précise le type de lieu dont il est question comme une rue, un boulevard, une avenue (par exemple, « rue » dans l'odonyme « Rue du Buisson »);
  - **Particule** : partie de l'odonyme qui fait la liaison entre le générique et le spécifique (par exemple, « du » dans l'odonyme « Rue du Buisson »);
  - **Spécifique** : partie de l'odonyme qui désigne de façon particulière la voie de communication. Il sert à distinguer les lieux entre eux (par exemple, « Buisson » dans l'odonyme « Rue du Buisson »);
    - **Point cardinal** : « L'utilisation de points cardinaux est à éviter, à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique [...]»<sup>3</sup>. Toutefois, si on les utilise, ils doivent indiquer la position de la voie de communication par rapport à un point de référence, pour la localiser dans l'espace. Règle générale, le point cardinal est toujours partie intégrante du spécifique de l'odonyme.
- **Municipalité** : territoire sur lequel s'exerce un gouvernement local conformément aux lois municipales. Au Québec, la municipalité est responsable de l'aménagement de son territoire ainsi que de la création des adresses et des routes qui le composent<sup>4</sup>.

### Cul-de-sac ou impasse (avec ou sans terre-plein)

Voie de communication sans issue. Elle peut être élargie à son extrémité qui ne débouche pas, afin de permettre la circulation automobile.

### Discriminant (à éviter)

Il contient de l'information pouvant faciliter la localisation de l'odonyme sur le territoire pour éviter les doublons d'adresses dans deux secteurs différents de la même municipalité. Le discriminant peut être le nom d'une ancienne municipalité, un nom de lieu ou une information contextuelle. Note importante : l'usage du discriminant est à éviter. Il faut plutôt préconiser l'harmonisation des noms de rue lorsque deux municipalités ou plus ont été fusionnées (par exemple, « [Fatima] » dans l'odonyme « Chemin Miousse [Fatima] » aux Îles-de-la-Madeleine).

<sup>2</sup> NAFTALI KADMON, *GLOSSAIRE DE LA TERMINOLOGIE TOPONYMIQUE*, 1997.

<sup>3</sup> CTOP, *PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES*, 2022. EN LIGNE : [PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES \(GOUV.QC.CA\)](#).

<sup>4</sup> OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *VITRINE LINGUISTIQUE*, 2024. EN LIGNE : [MUNICIPALITÉ | GDT \(GOUV.QC.CA\)](#).

### **Parité paire, impaire ou mixte**

Il s'agit de la plage de numéros d'adresses municipales de chaque côté d'une voie de communication. Il est recommandé d'avoir les adresses impaires à gauche et les adresses paires à droite. Il faut éviter les parités mixtes où les adresses paires et impaires se retrouvent toutes du même côté de la voie.

### **Système d'information géographique (SIG)**

« Système de gestion de données par un logiciel permettant la superposition de différentes couches de caractéristiques géographiques sous forme de cartes issues des données et de modèles<sup>5</sup>. » L'usage des SIG permet de représenter et de cartographier le territoire, de connecter et de combiner les données entre elles afin d'assurer une meilleure géolocalisation des éléments physiques composant un lieu. L'uniformisation des données descriptives et géométriques telles que l'adressage assure une meilleure gestion de l'information et facilite les communications ainsi que la prise de décision pour les consommateurs de ce type de données.

### **Toponyme**

Nom propre attribué à une entité géographique<sup>6</sup> (ex. : pont Laviolette, parc Henri-Casault).

### **Unité d'évaluation**

« Terrain ou groupe de terrains formant l'aire minimale inscrite au rôle d'évaluation d'une municipalité et qui remplit simultanément les quatre conditions suivantes : ont un même propriétaire, sont contigus indépendamment des cours d'eau, des voies de communication ou des réseaux d'utilité publique, sont utilisés à une même fin prédominante et sont éventuellement cédés en bloc<sup>7</sup>. »

---

<sup>5</sup> [SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE | GDT \(GOUV.QC.CA\)](#).

<sup>6</sup> NAFTALI KADMON, [GLOSSAIRE DE LA TERMINOLOGIE TOPONYMIQUE](#), 1997.

<sup>7</sup> OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, [VITRINE LINGUISTIQUE](#), 2024. EN LIGNE : [UNITÉ D'ÉVALUATION | GDT \(GOUV.QC.CA\)](#).

# Table des matières

<b>Abréviations et sigles</b> .....	<b>I</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>II</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>II</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>I</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>III</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Normes et conventions</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. Dénomination des routes</b> .....	<b>2</b>
1.1.1. Composition d'un odonyme.....	3
1.1.2. Harmonisation des noms de rue .....	4
1.1.3. Règles de gestion des odonymes .....	4
<b>1.2. Gestion des adresses municipales</b> .....	<b>8</b>
1.2.1. Identification par secteurs .....	10
1.2.2. Planification de la numérotation sur une voie de communication routière.....	11
1.2.3. Rue de raccordement ou rue en demi-lune.....	12
1.2.4. Numérotation dans une impasse ou un cul-de-sac .....	12
1.2.5. Numérotation des adresses municipales sur une voie de communication qui délimite deux municipalités .....	13
1.2.6. Numérotation d'adresses hors séquence .....	14
1.2.7. Chevauchement dans les suites d'adresses (suites illogiques) et inconstances dans les parités .....	15
1.2.8. Renumérotation ou ajout de nouvelles adresses .....	16
1.2.9. Adresses en lieux éloignés ou isolés .....	17
1.2.10. Numérotation des divers types de propriétés .....	18
Résidence unifamiliale .....	18
Résidence jumelée (semi-détachée) ou maison en rangée .....	19
Copropriété ou ensemble immobilier .....	19
Résidence bigénérationnelle, bifamiliale ou logement .....	20
Unité d'habitation accessoire détachée .....	21
Ensemble de bâtiments sur une même unité d'évaluation .....	22
<b>1.3. Autres types d'adressage</b> .....	<b>25</b>
1.3.1. Repère kilométrique .....	25
1.3.2. Borne de repérage ou borne des services d'urgence en milieu isolé .....	25

1.3.3. Point d'intérêt .....	26
<b>1.4. Affichage physique du numéro municipal .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe I .....</b>	<b>28</b>
Législation .....	28
<b>Bibliographie .....</b>	<b>30</b>

# Liste des figures

Figure 1 : Priorité des noms de voie de communication .....	4
Figure 2 : Dénomination des routes sur les limites administratives .....	5
Figure 3 : Dénomination des routes et adressages sur chacun des bâtiments de l'Université Laval .....	5
Figure 4 : Dénomination des voies d'accès, privées ou non .....	6
Figure 5 : Unicité des noms des voies de communication.....	7
Figure 6 : Types de positionnement d'une adresse .....	8
Figure 7 : Numérotation sectorielle .....	10
Figure 8 : Planification de la numérotation sur une voie de communication routière .....	11
Figure 9 : Rue de raccordement ou rue en demi-lune.....	12
Figure 10 : Numérotation dans une impasse ou un cul-de-sac .....	12
Figure 11 : Numérotation des adresses municipales sur une voie de communication qui délimite deux municipalités .....	13
Figure 12 : Numérotation d'adresses hors séquence .....	14
Figure 13 : Chevauchement dans les suites d'adresses (suites illogiques) et inconstances dans les parités .....	15
Figure 14 : Renumérotation ou ajout de nouvelles adresses .....	16
Figure 15 : Adresses en lieux éloignés ou isolés .....	17
Figure 16 : Résidence unifamiliale .....	18
Figure 17 : Jumelé .....	19
Figure 18 : Copropriété ou ensemble immobilier avec plusieurs unités .....	19
Figure 19 : Résidence avec logement .....	20
Figure 20 : Maison avec unité d'habitation accessoire détachée .....	21
Figure 21 : Résidence unifamiliale dans un complexe agricole .....	22
Figure 22 : Quartier résidentiel de maisons mobiles toutes sur le même lot .....	23
Figure 23 : Quartier résidentiel de maisons mobiles sur des lots indépendants .....	23
Figure 24 : Centre commercial linéaire .....	24
Figure 25 : Ensemble de bâtiments privés .....	24

# Contexte

En septembre 2020, la ministre de la Sécurité publique a désigné le MRNF, dans le cadre de l'article 52.3 de la Loi sur la sécurité civile (LSC)<sup>8</sup>, comme responsable pour recevoir et consigner les adresses, les rues municipales et les noms de rue du territoire des municipalités locales ainsi que pour rendre ces données accessibles aux centres de communications d'urgence 9-1-1.

Depuis le 28 mai 2024, la LSC a été abrogée et remplacée par la Loi sur les centres de communications d'urgence (LCCU) et l'article 4 de cette dernière reprend intégralement l'article 52.3 de la LSC.

À la suite de cette désignation, le MRNF se positionne à titre d'agrégateur pour le Québec pour le volet cartographie et SIG du 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG). Pour cette évolution du 9-1-1, le CRTC a établi trois rôles clés<sup>9</sup> :

1. Les **fournisseurs de données** attribuent et créent des adresses, recueillent, tiennent à jour et communiquent des ensembles de données spatiales. Au Québec, les municipalités assument ce rôle en raison de leur autorité sur la création et le maintien des adresses, du réseau routier et des noms de rue;
2. Les **agrégateurs provinciaux** rassemblent les données en ensembles de données logiques;
3. Les **consommateurs de données** utilisent les ensembles de données pour déterminer l'emplacement de l'appelant, acheminer les appels et répartir les services d'urgence. Les consommateurs sont les fournisseurs réseau, les centres de communications d'urgence primaires et secondaires et tous les intervenants liés aux services d'urgence, dont les municipalités.

---

<sup>8</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/S-2.3](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.3).

<sup>9</sup> [HTTPS://CRTC.GC.CA/FRA/ARCHIVE/2020/2020-150.HTM](https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-150.htm).

# 1. Normes et conventions

L'approche recommandée en matière d'adresse s'appuie sur des normes et des conventions afin d'assurer la cohérence et la cohésion des données pour tout le Québec. Il ne s'agit pas d'imposer des règles, mais plutôt de présenter des options et d'apporter un soutien aux municipalités dans la résolution de problèmes liés à l'adressage.

## 1.1. Dénomination des routes

La dénomination des routes, qui consiste à donner un nom aux voies de communication, est primordiale puisque les adresses y sont liées pour former une adresse municipale. La dénomination des routes s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux.

### Les bonnes pratiques

- Se référer aux guides et documents de la CTOP<sup>10</sup> pour connaître les règles et les normes d'écriture en vigueur;
- Harmoniser les noms de rue après une fusion municipale;
- Assurer la continuité des noms de route pour une même voie de communication;
- Être en contact fréquent avec les municipalités voisines pour assurer la continuité du réseau;
- Avoir un nom de rue différent et unique pour chacune des branches d'une intersection en Y.

### Les pratiques à éviter

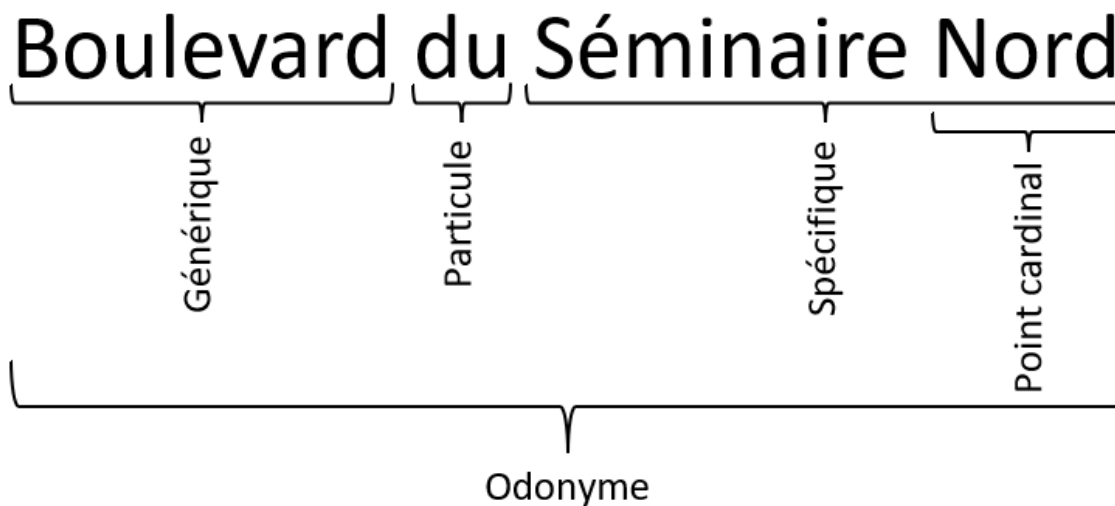
- Les noms de rue différents de chaque côté de la route en bordure de municipalités;
- Les noms communs dans une langue autre que le français;
- Les noms à connotation péjorative ou grossière, de même que les choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension;
- Les caractères spéciaux (ex. : !, ?, @, #, \$, %, &);
- Les noms de personnes vivantes;
- Les noms à consonance similaire sur un même territoire (par exemple, rue du Portuaire et rue du Mortuaire);
- La duplication de noms identiques même s'ils ont un générique différent sur un même territoire (par exemple, rue du Parvis et place du Parvis);
- L'utilisation de composantes d'orientation ou de direction (par exemple, boulevard Sainte-Anne Est);
- Les abréviations.

---

<sup>10</sup> VOIR LA SECTION DES GUIDES ET DOCUMENTS DE LA CTOP :  
<HTTPS://TOPONYMIE.GOUV.QC.CA/CT/TOPONYMIE-MUNICIPALE/GUIDES-DOCUMENTS/>.

### 1.1.1. Composition d'un odonyme

Le nom de la voie de communication (odonyme) est composé des trois principaux éléments suivants : le générique, la particule et le spécifique. Le cas échéant, le point cardinal s'ajoute.



Le **générique** précise le type de lieu dont il est question.

La CTOP a mis à la disposition des municipalités le *Guide des termes génériques*<sup>11</sup>. Ce guide permet d'identifier le type d'odonyme à utiliser pour chaque voie de communication routière. Il est fortement suggéré de le consulter afin d'assigner le bon terme générique au bon type de voie. Voici les génériques approuvés qui sont à préconiser.

Allée	Carré	Cours	Montée	Rang	Ruelle
Avenue	Chemin	Croissant	Place	Route	
Boulevard	Côte	Impasse	Promenade	Rue	

La **particule** fait la liaison entre le générique et le spécifique (ex. : de, du, de la, des).

Le **spécifique** sert à distinguer les lieux entre eux de façon particulière (par exemple, « Buisson » dans l'odonyme « Rue du Buisson »). Lors de l'attribution d'un spécifique à une voie de communication, il faut s'assurer de suivre les critères et les normes de la CTOP<sup>12</sup>, qui officialise les odonymes au Québec.

#### Le point cardinal (à éviter)

« L'utilisation de points cardinaux est à éviter, à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique [...]»<sup>13</sup>. » Toutefois, si on utilise le point cardinal, il doit indiquer la position de la voie de communication par rapport à un point de référence, pour la localiser dans l'espace. Règle générale, le point cardinal est toujours partie intégrante du spécifique de l'odonyme.

Nord	Sud	Est	Ouest	Nord-Est	Nord-Ouest	Sud-Est	Sud-Ouest
------	-----	-----	-------	----------	------------	---------	-----------

<sup>11</sup> EN LIGNE : [HTTPS://TOPONYMIE.GOUV.QC.CA/CT/TOPONYMIE-MUNICIPALE/GUIDES-DOCUMENTS/](https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-municipale/guides-documents/).

<sup>12</sup> VOIR LES RÈGLES D'ÉCRITURE DE LA CTOP : [HTTPS://TOPONYMIE.GOUV.QC.CA/CT/NORMES-PROCEDURES/REGLES-ECRITURE/](https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/).

<sup>13</sup> CTOP, *PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES*, 2022. EN LIGNE : [PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES \(GOUV.QC.CA\)](https://pratiques-contre-indiquées.gouv.qc.ca/).

## 1.1.2. Harmonisation des noms de rue

L'harmonisation des noms de rue et des adresses est une pratique fortement recommandée et consiste à réviser les odonymes d'un territoire lorsque surviennent d'importants changements tels que la fusion de deux municipalités. Les travaux d'harmonisation assurent l'unicité des noms de rue et des adresses sur un même territoire, ce qui évite toute confusion et permet une meilleure localisation. Cela permet également d'éviter l'utilisation d'artifices tels que les discriminants dans les odonymes.

## 1.1.3. Règles de gestion des odonymes

Lors de la création ou de la modification d'un odonyme, il est recommandé de respecter les règles suivantes.

### Priorité des noms de voie de communication

Lors de l'attribution du nom à une voie de communication, il convient d'attribuer un nom de rue qui assure la continuité du nom en fonction de la classification routière. La même règle s'applique lorsqu'on souhaite nommer un carrefour giratoire comportant plusieurs artères qui se connectent (figure 1).

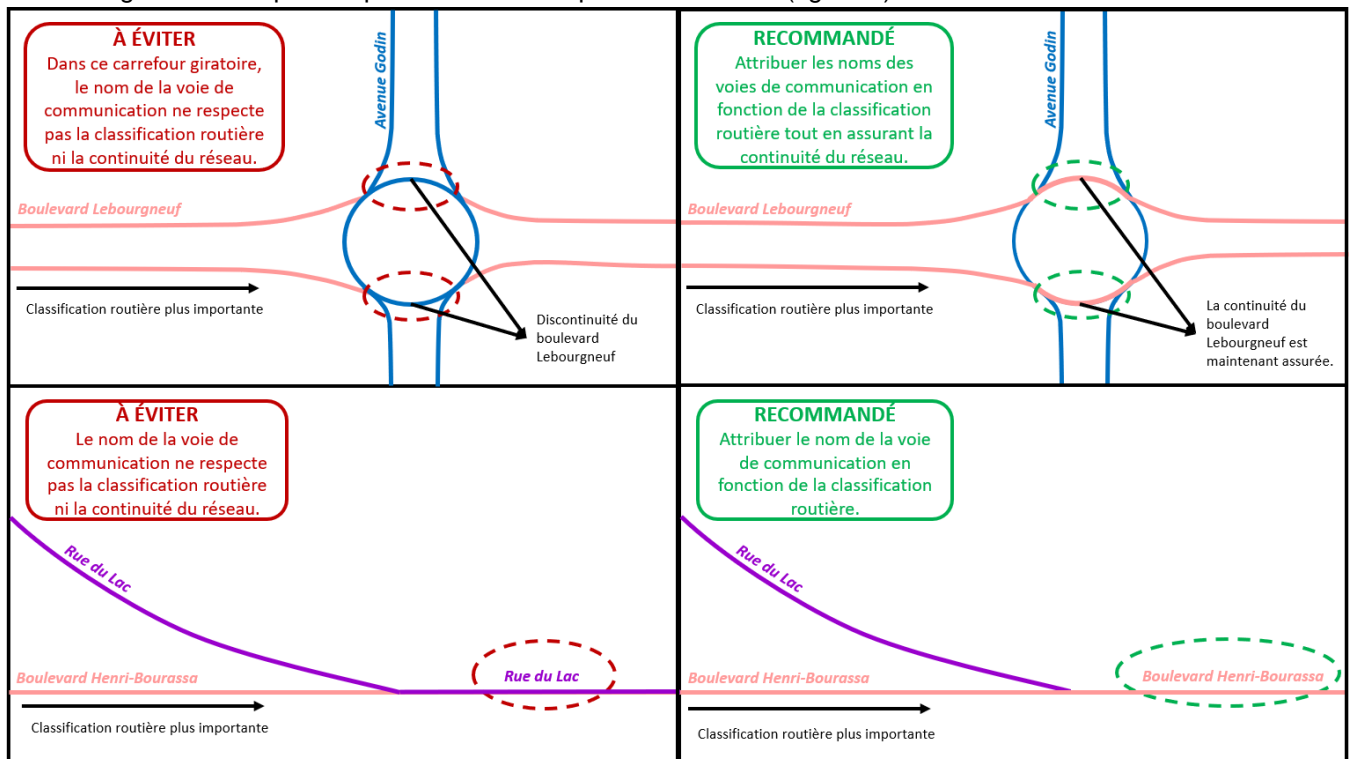


Figure 1 : Priorité des noms de voie de communication

### Continuité de la dénomination d'une voie de communication

Dans la mesure du possible, les municipalités devraient assurer la continuité des noms de voie de communication et ne pas les séparer en plusieurs parties sur leur territoire, et ce, pour éviter que des voies qui ne sont pas en continuité portent le même nom.

## Dénomination des routes sur les limites administratives

Lorsqu'une route correspond à une limite administrative, il est fortement recommandé que les deux municipalités concernées s'entendent pour une dénomination commune et une numérotation logique des adresses municipales (figure 2).

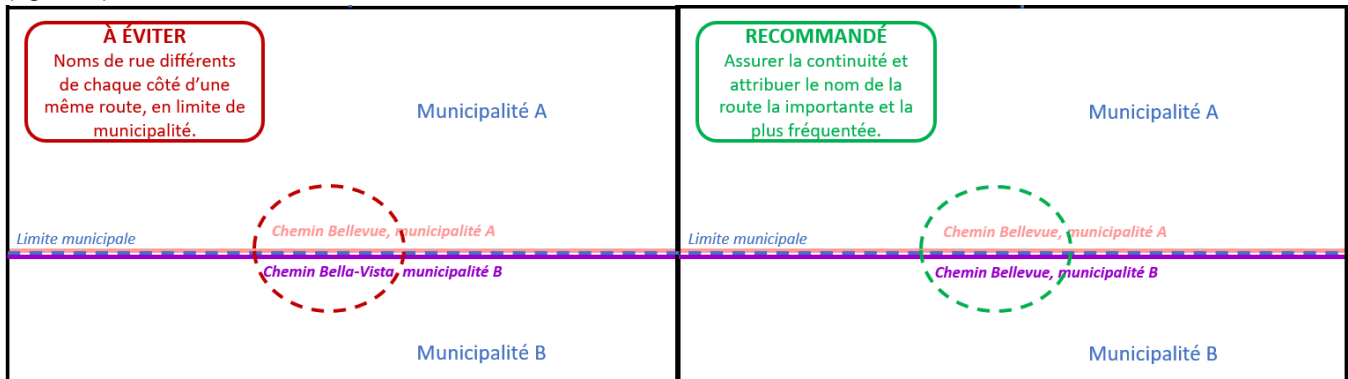


Figure 2 : Dénomination des routes sur les limites administratives

## Dénomination des routes dans un ensemble de structures

Il est fortement recommandé que chacune des voies de communication situées sur le territoire d'un ensemble de structures et de rues appartenant à la même entité soit nommée et que chaque structure (bâtiment) ait son propre numéro municipal (ex. : sur un campus, un terrain d'entreprise, un complexe d'appartements, un complexe hospitalier, un centre commercial) (figure 3).

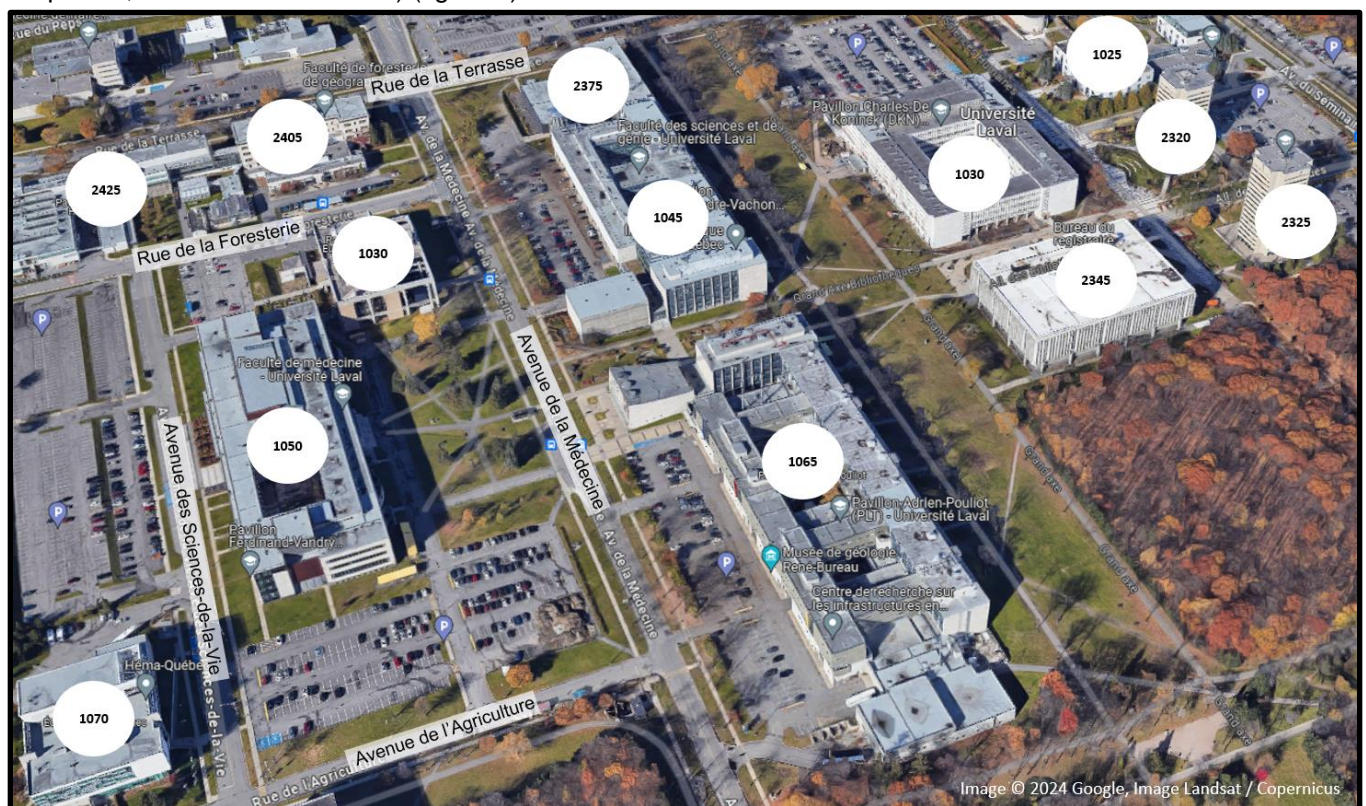


Figure 3 : Dénomination des routes et adressages sur chacun des bâtiments de l'Université Laval

### Dénomination des voies d'accès, privées ou non

Les voies de communication, par exemple les voies privées et les allées, donnant accès à une ou des adresses devraient se voir attribuer un nom de rue distinct et unique. Il est fortement recommandé que ces voies de communication soient municipalisées (figure 4).

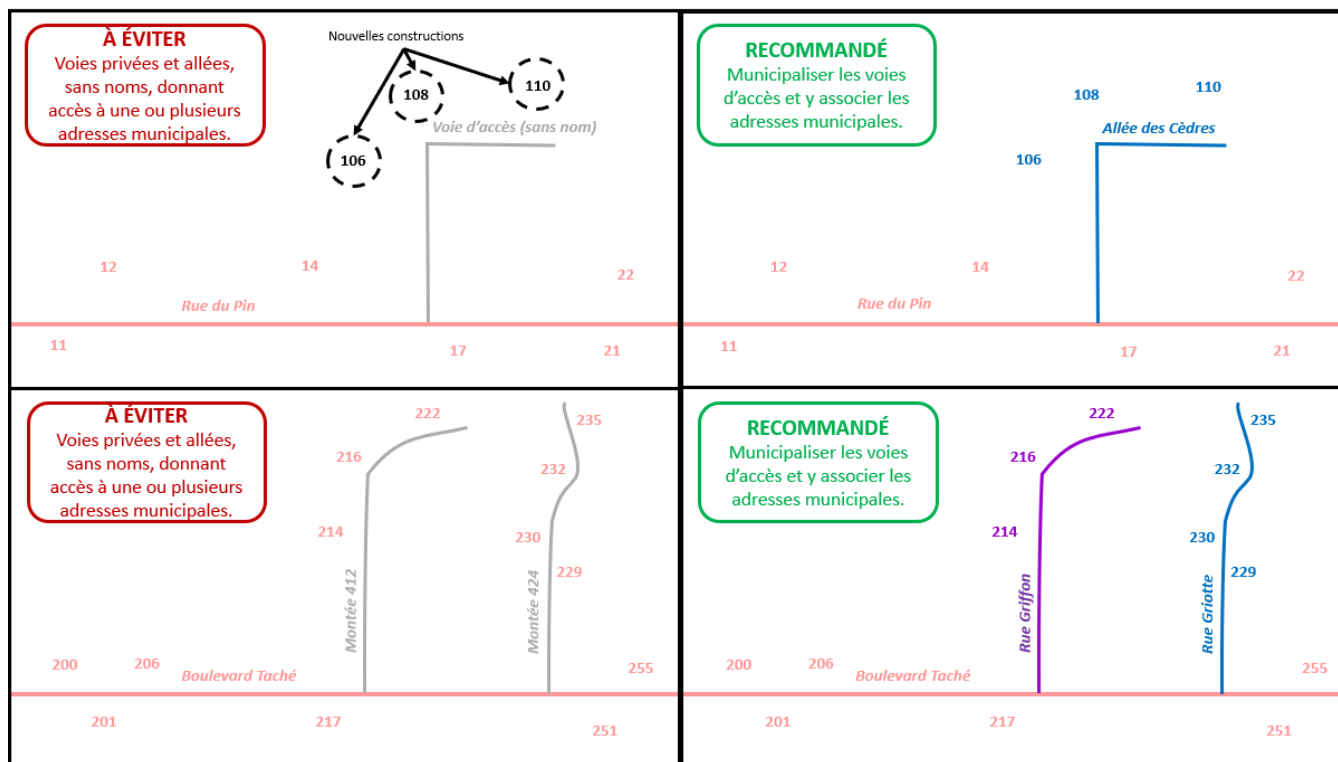


Figure 4 : Dénomination des voies d'accès, privées ou non

## Unicité des noms de voie de communication

Pour assurer un meilleur repérage sur le territoire, il est fortement recommandé qu'un nom de rue ne se sépare pas en plusieurs embranchements (par exemple, chaque branche d'une voie de communication en Y devrait avoir son propre nom) (figure 5).

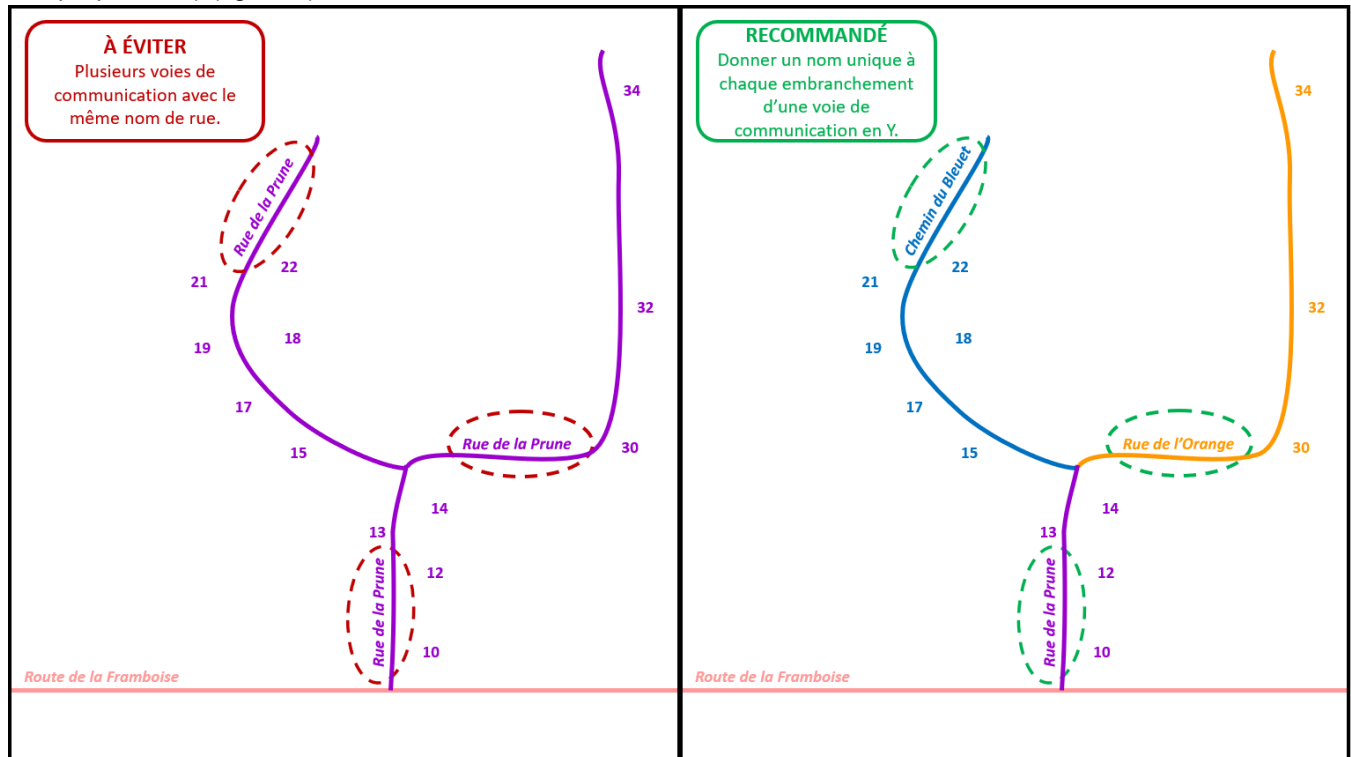


Figure 5 : Unicité des noms des voies de communication

S'il est nécessaire de renommer une voie de communication, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- La route dont le nom a une signification historique devrait conserver son nom;
- La route qui compte le plus grand nombre de propriétés et dont le changement de nom toucherait un plus grand nombre de résidents devrait conserver son nom.

Finalement, l'odonyme doit respecter les critères de choix de la CTOP<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> CRITÈRES DE CHOIX DE LA CTOP : [HTTPS://TOPONYMIE.GOUV.QC.CA/CT/NORMES-PROCEDURES/CRITERES-CHOIX/](https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/criteres-choix/).

## 1.2. Gestion des adresses municipales

La fonction principale d'une adresse est de permettre la géolocalisation d'un lieu sur le territoire. Une adresse ne devrait faire référence qu'à un seul emplacement, être prévisible, simple et unique. Elle doit être visible physiquement sur les bâtiments, lorsqu'il y en a, et les routes doivent être identifiées aux intersections pour permettre à quiconque de se localiser.

Les adresses doivent être codifiables, ce qui signifie qu'il doit être possible de déposer les adresses dans une base de données informatisées. Cela implique une certaine régularité dans la forme des adresses et l'absence de caractères spéciaux non traités par les systèmes de gestion des adresses de la municipalité. Les adresses doivent être liées aux emplacements sur le terrain à l'aide de coordonnées géographiques, afin de répondre aux exigences des systèmes de répartition d'urgence assistée par ordinateur et des systèmes de localisation de véhicules automatisés basés sur des cartes et des coordonnées (GPS).

Lors de la création d'une nouvelle adresse ou lors d'une renumérotation, il est recommandé aux municipalités de suivre les dispositions suivantes pour éviter toute confusion.

### Les bonnes pratiques

- Les adresses devraient être prévisibles, simples et uniques;
- Les adresses doivent être placées sur le bâtiment s'il en existe un, en façade de lot près de la voie de communication, ou sur le chemin d'accès de la propriété, notamment lorsque le terrain est long et étroit, afin d'éviter que leur position au centre du lot ne rende les adresses difficiles à localiser depuis la voie (figure 6);
- Les adresses devraient être statiques (ne devraient pas changer au fil du temps);
- La numérotation des adresses doit se faire, dans la mesure du possible, de façon à avoir tous les chiffres impairs du côté gauche de la route et tous les chiffres pairs du côté droit à partir du centre-ville vers les extrémités de la ville;
- Chacun des bâtiments d'une propriété devrait être identifié par un numéro municipal unique (par exemple, la résidence familiale d'un complexe agricole, numéroté 25, et les autres bâtiments du complexe pourraient l'être avec un suffixe A et B [25 A et 25 B]);
- Les lots dans lesquels il n'y a pas de construction, comme un parc ou une aire de pique-nique, devraient avoir un numéro municipal localisé en front de lot près de la voie de circulation dans un fichier géomatique pour la gestion des adresses;

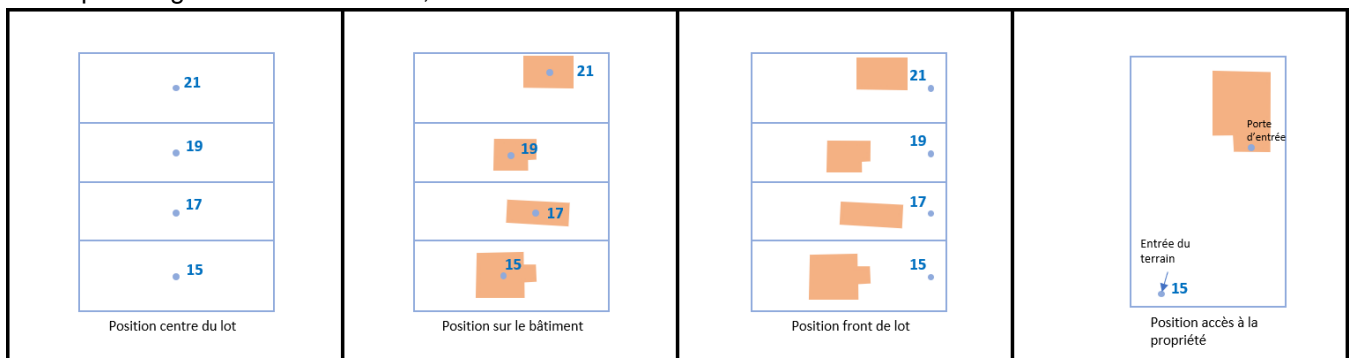


Figure 6 : Types de positionnement d'une adresse

- Lorsqu'une unité d'évaluation se trouve à une intersection et qu'elle possède une adresse sur chacune des rues de l'intersection, chacune des adresses devrait se voir attribuer un point indépendant pour une meilleure localisation sur le territoire;
- Selon la densité d'adresses prévues sur une voie de circulation, toujours prévoir des intervalles qui permettent l'ajout de nouvelles adresses (par exemple, en incrémentant les adresses par bond de six [1-7-13-19-27...] au lieu de deux [1-3-5-7-9...]);
- La numérotation peut être recommencée pour toute nouvelle rue;
- La numérotation doit rester cohérente sur l'ensemble des différents tronçons d'une voie de communication du même nom;
- Une numérotation métrique peut être utilisée lorsqu'on se trouve en zone rurale. Cette méthode utilise la distance approximative de l'endroit à adresser par rapport au début de la rue, où le numéro équivaut à la distance en mètres (par exemple, si un chalet se trouve à 3,5 km du début de la route, le numéro de l'adresse municipale serait le 3500).

### **Les pratiques à éviter**

- Des numéros identiques ne devraient jamais se retrouver sur une même rue (plusieurs emplacements avec la même adresse);
- Les tranches d'adresses mixtes, c'est-à-dire des numéros pairs et impairs du même côté d'une voie de communication;
- Les caractères spéciaux (ex. : #, \$, %, ?, &, \*, @);
- La numérotation ne devrait jamais commencer par le chiffre 0, mais bien par un chiffre cohérent avec la numérotation déjà en place.



## 1.2.2. Planification de la numérotation sur une voie de communication routière

Lors de la création d'une nouvelle voie de communication routière, il est recommandé de prévoir des intervalles permettant l'ajout de nouvelles adresses (figure 8). Selon la configuration de la voie de circulation, il faut anticiper les intervalles d'adresses en prévision de nouvelles constructions ou de subdivision de terrains. S'il n'y a plus de numéro disponible, l'utilisation du suffixe est alors nécessaire.

La numérotation devrait débuter à l'intersection où la rue joint le reste du réseau routier et se poursuivre jusqu'à la fin de la route, connectée ou non au réseau routier.

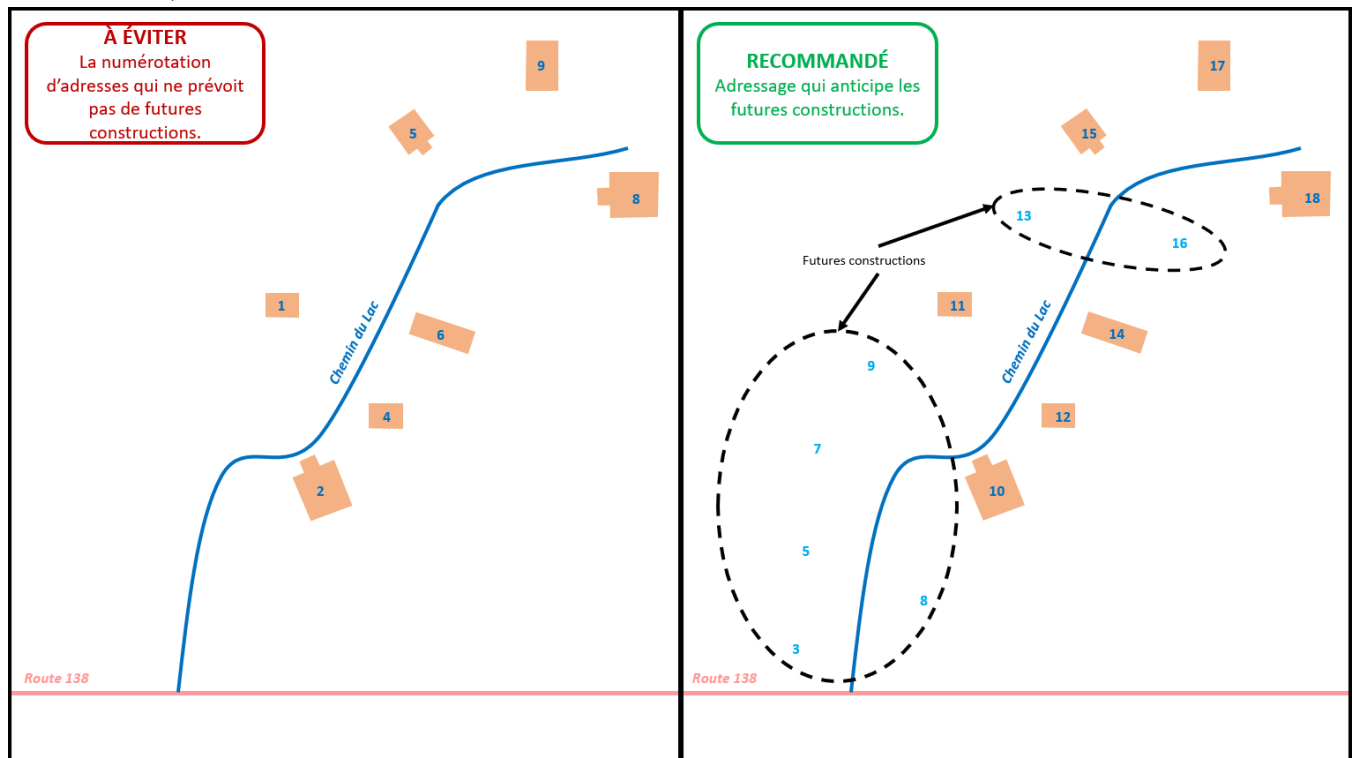


Figure 8 : Planification de la numérotation sur une voie de communication routière

### 1.2.3. Rue de raccordement ou rue en demi-lune

Une rue qui se raccorde à deux endroits sur un même chemin doit avoir son propre nom distinct. Il faut éviter les noms à consonance similaire et l'adressage peut être, ou pas, dans la continuité du chemin primaire. Les suites illogiques dans les adresses sont à éviter (figure 9).

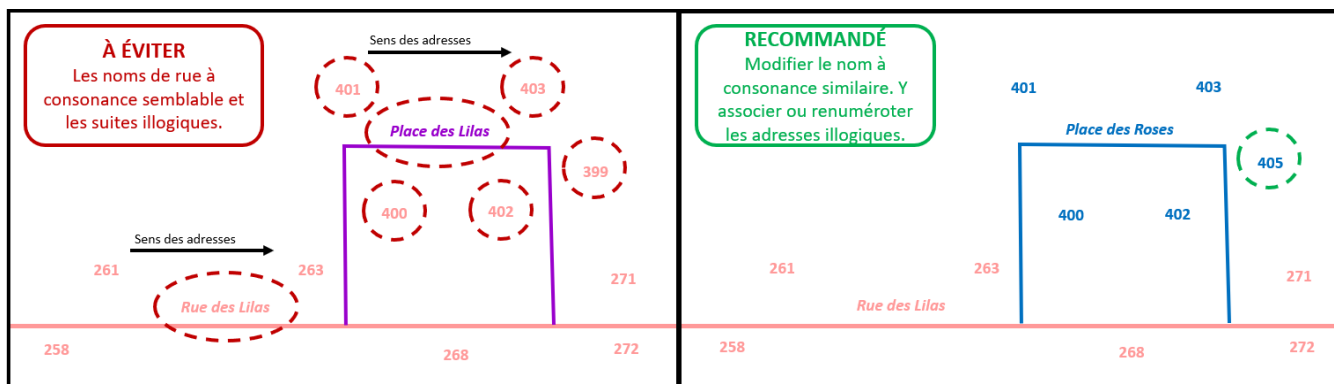


Figure 9 : Rue de raccordement ou rue en demi-lune

### 1.2.4. Numérotation dans une impasse ou un cul-de-sac

Une impasse ou un cul-de-sac est une voie de communication sans issue qui est élargie ou pas à son extrémité, afin de permettre la circulation automobile. Elle doit avoir sa propre dénomination et la numérotation doit se faire selon les bonnes pratiques (figure 10), entre autres avec les numéros impairs à gauche et pairs à droite. La numérotation débute à partir de l'intersection avec le reste du réseau routier. Ainsi, si la prolongation d'une impasse et l'ajout de nouvelle construction surviennent, la numérotation peut être continuée, sans qu'il soit nécessaire de renuméroter toute la route.

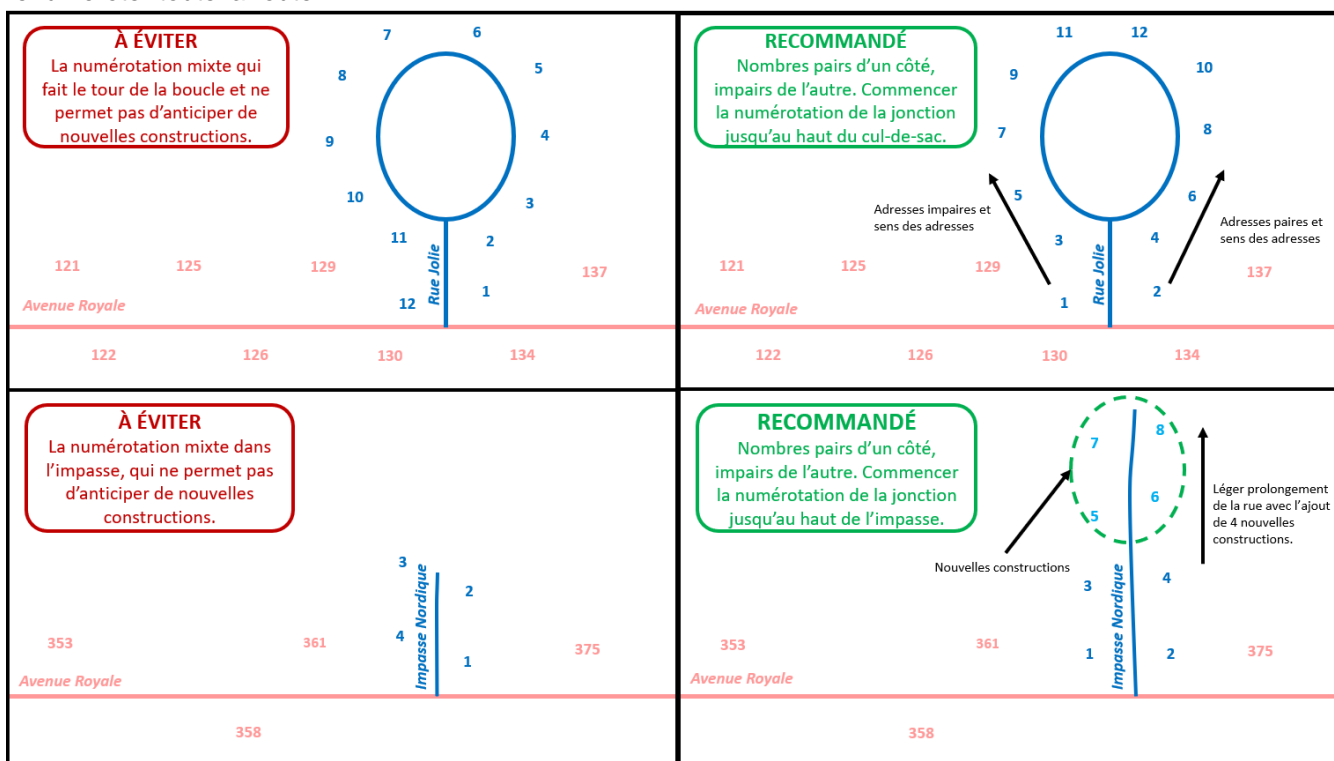


Figure 10 : Numérotation dans une impasse ou un cul-de-sac

## 1.2.5. Numérotation des adresses municipales sur une voie de communication qui délimite deux municipalités

La numérotation des adresses sur une route traversant une limite municipale peut se poursuivre ou être différente. Cependant, lorsque la limite administrative utilise une voie de communication comme frontière entre deux municipalités, il peut y avoir des problèmes de localisation si les adresses sont les mêmes de part et d'autre de la route ou si elles ont un sens d'incrémentation différent (figure 11). L'incrémentation inversée peut porter à confusion et ne permet pas la prévisibilité dans la localisation d'un lieu.

Il est fortement conseillé que les municipalités s'entendent pour une dénomination commune et une numérotation logique des adresses municipales.

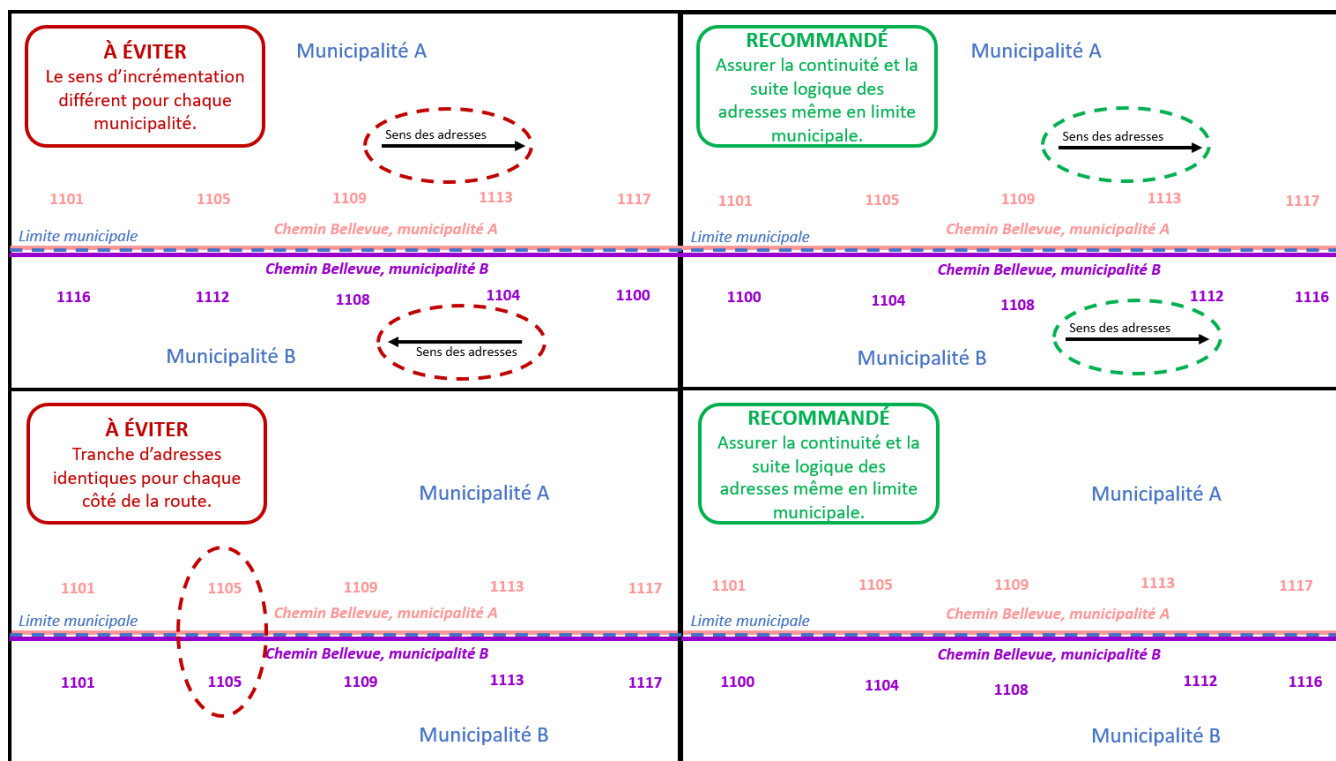


Figure 11 : Numérotation des adresses municipales sur une voie de communication qui délimite deux municipalités

## 1.2.6. Numérotation d'adresses hors séquence

La numérotation doit rester cohérente sur l'ensemble des différents tronçons d'une route. Les routes telles que les voies privées et les allées devraient se voir attribuer un nom de rue distinct et unique.

À la figure 12, l'adresse 263 occasionne une suite illogique et la voie d'accès sans nom pourrait engendrer des délais dans la livraison des services. Il est recommandé d'attribuer un nouveau nom à la voie d'accès et d'y associer les adresses. On élimine ainsi une possible confusion.

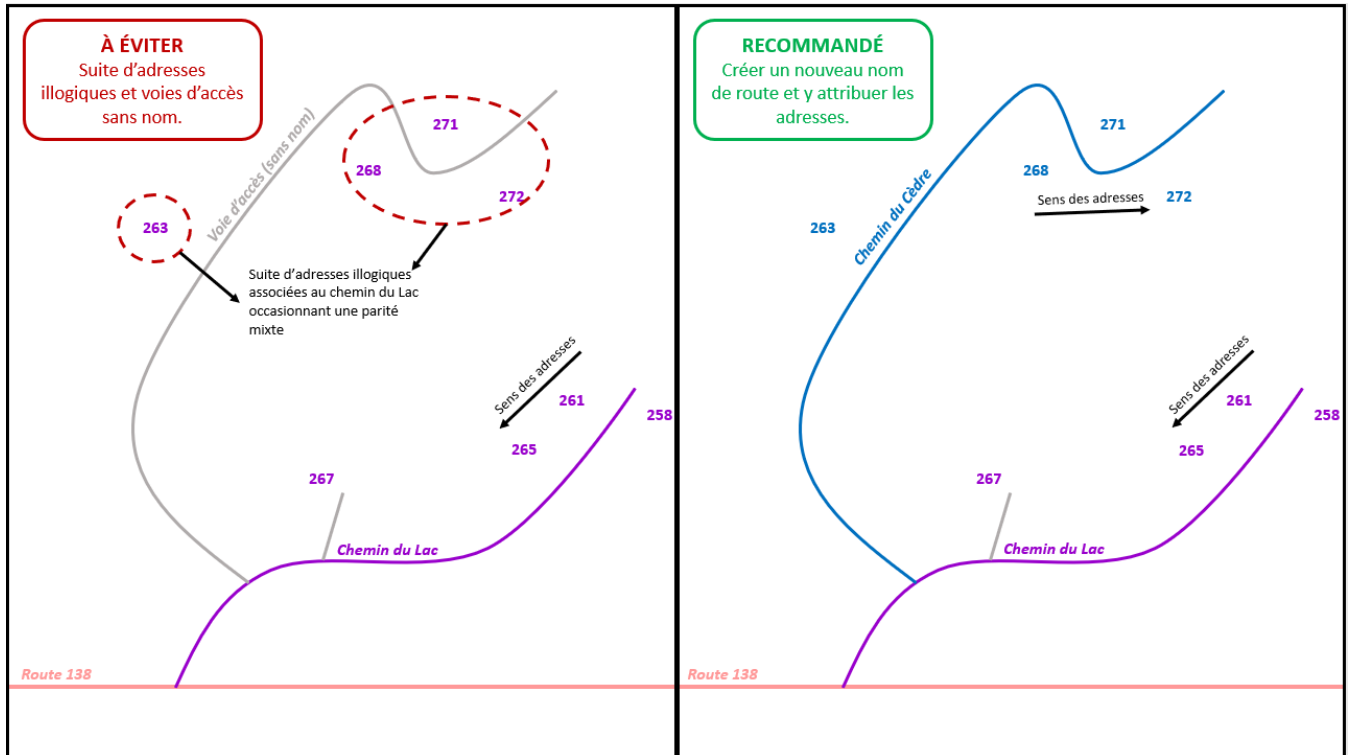


Figure 12 : Numérotation d'adresses hors séquence

## 1.2.7. Chevauchement dans les suites d'adresses (suites illogiques) et inconstances dans les parités

La numérotation logique des adresses permet de la prévisibilité et une localisation plus rapide. La parité mixte, c'est-à-dire des numéros pairs et impairs du même côté d'une voie de communication, est à éviter. Il en va de même avec les adresses qui se chevauchent d'une portion de route à l'autre. À la figure 13, l'adresse 12 chevauche le tronçon précédent avec l'intervalle d'adresse 10 à 18, du tronçon nord de la rue du Renard.

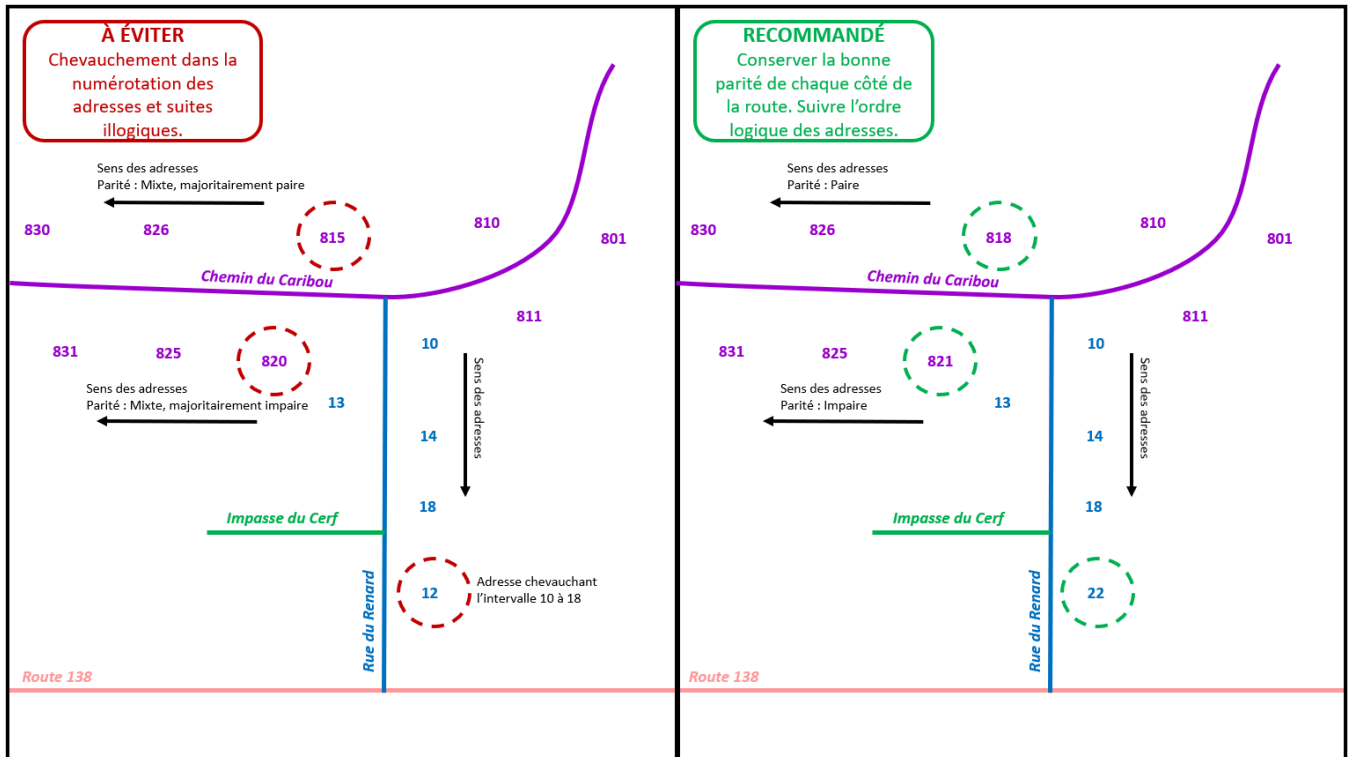


Figure 13 : Chevauchement dans les suites d'adresses (suites illogiques) et inconstances dans les parités

## 1.2.8. Renumérotation ou ajout de nouvelles adresses

Lors de l'ajout ou de la renumérotation d'adresses municipales, chacun des bâtiments d'une propriété devrait être identifié par un numéro municipal unique. S'il n'y a plus de numéro disponible, l'utilisation du suffixe ou de l'unité est alors nécessaire (figure 14).

En milieu rural, il peut arriver que les adresses de la résidence familiale et des autres bâtiments d'un complexe agricole soient identiques. Cette pratique est à proscrire pour des raisons d'unicité et de localisation, surtout dans le contexte des appels d'urgence.

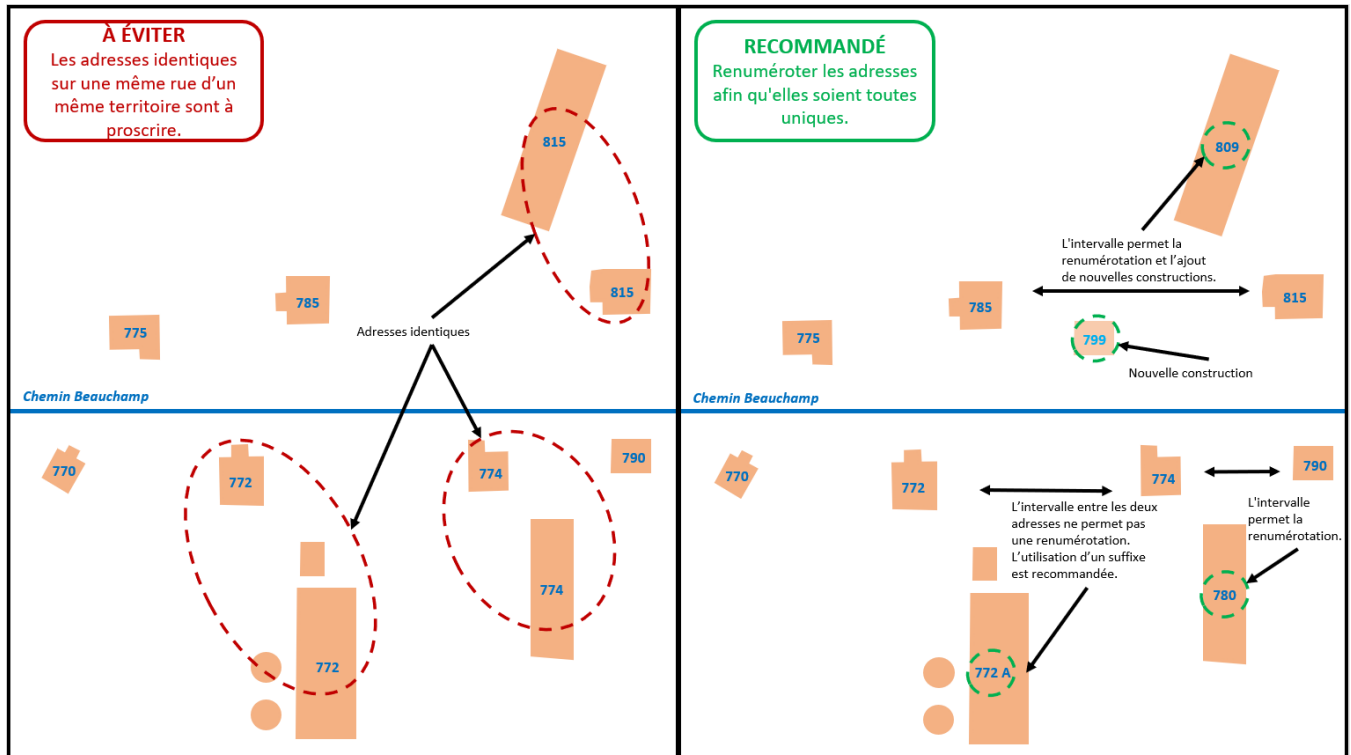


Figure 14 : Renumérotation ou ajout de nouvelles adresses

## 1.2.9. Adresses en lieux éloignés ou isolés

Les adresses en lieux éloignés ou isolés sont souvent inaccessibles par une route carrossable. Il peut s'agir de refuges, de stations météorologiques, de baux de villégiature, de chalets autour d'un lac ou sur une île. Les lieux isolés devraient être représentés avec des adresses sur le territoire afin d'en permettre la localisation précise. Il est donc suggéré d'y associer une adresse municipale, avec un nom de rue distinct, représentatif d'un élément physique sur le territoire. Cela évite la confusion lors de la livraison d'un service puisque les adresses ne sont pas accessibles par une voie de communication carrossable. Dans la figure 15, par exemple, les numéros municipaux 13 et 15 seront associés au lac à la Truite. Pour ces cas particuliers d'adresses en lieu éloigné, mais habité, le nom au complet « Lac à la Truite » sera contenu entièrement et uniquement dans le spécifique de l'odonyme.

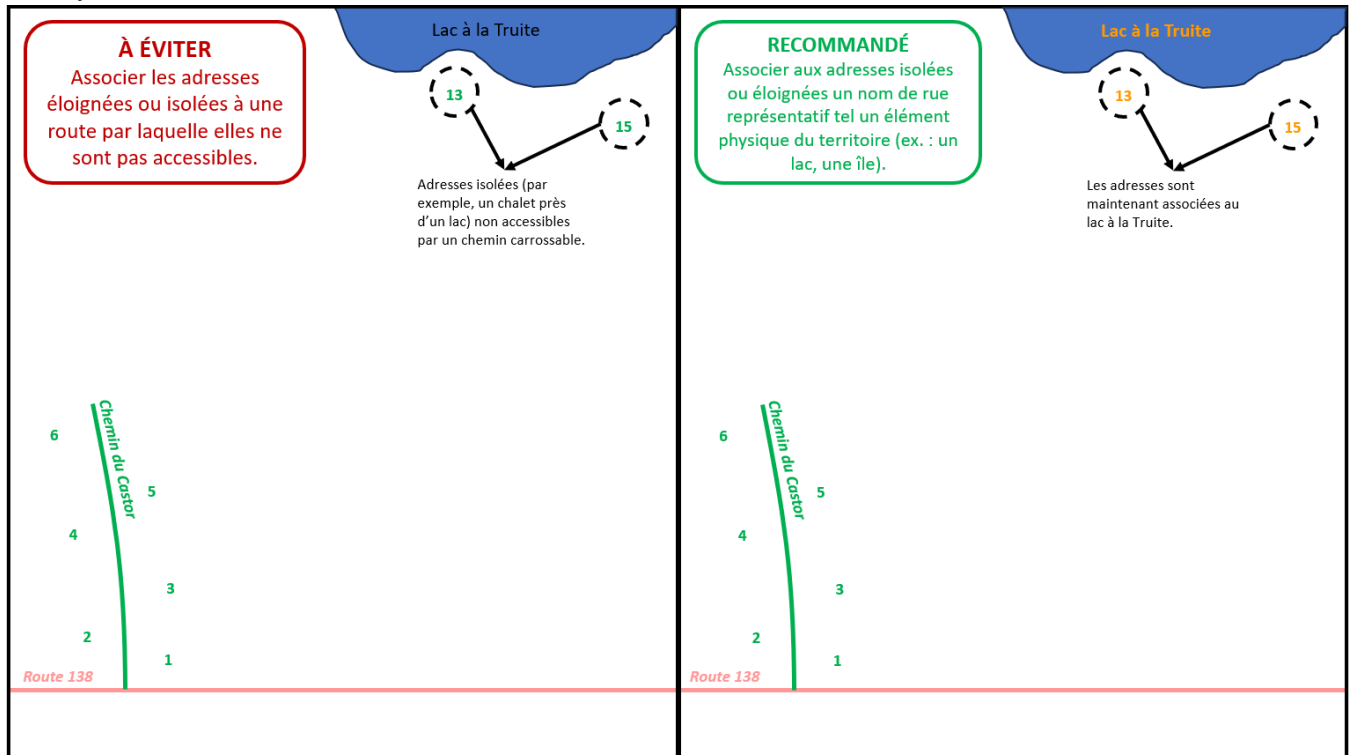


Figure 15 : Adresses en lieux éloignés ou isolés

## 1.2.10. Numérotation des divers types de propriétés

### Résidence unifamiliale

Une résidence unifamiliale est un immeuble d'habitation autonome destiné à l'occupation par une seule famille. Elle peut prendre plusieurs formes, que ce soit un bâtiment de plain-pied ou à étages, mais elle demeure une entité distincte et indépendante par rapport à d'autres bâtiments. La numérotation de ce type de construction doit se faire en continu avec la rue à laquelle elle est associée (figure 16).



Figure 16 : Résidence unifamiliale

## Résidence jumelée (semi-détachée) ou maison en rangée

Ces propriétés séparées par un mur mitoyen devraient respecter la séquence de numérotation existante sur la voie de communication. Il convient d'attribuer un numéro municipal distinct pour ce type de résidence (figure 17).



Figure 17 : Jumelé

## Copropriété ou ensemble immobilier

Pour un ensemble d'appartements à l'intérieur d'un même bâtiment, l'utilisation des numéros d'unités est à préconiser pour identifier chacune des subdivisions (figure 18). Il est suggéré d'utiliser le premier chiffre du numéro d'unité pour identifier l'étage où se trouve le logement.



Figure 18 : Copropriété ou ensemble immobilier avec plusieurs unités

## Résidence bigénérationnelle, bifamiliale ou logement

Ce type de résidence permet à ses propriétaires d'offrir un espace locatif supplémentaire à l'intérieur de leur propriété. Une adresse secondaire est nécessaire afin d'identifier adéquatement ce lieu (figure 19).

Pour ce type d'habitation, il existe deux applications possibles :

- si la résidence secondaire a un accès extérieur direct à la voie de communication routière, on utilise la méthode d'adressage applicable aux jumelés avec l'utilisation de deux numéros;
- si la résidence secondaire n'a pas d'accès direct à la voie de communication routière, on utilise la méthode applicable aux copropriétés et ensembles immobiliers avec l'utilisation des unités.

Dans la plupart des cas, si la renumérotation est impossible, il est suggéré d'utiliser un numéro d'unité pour identifier le logement secondaire.



Figure 19 : Résidence avec logement

## Unité d'habitation accessoire détachée

La tendance à la construction de petites maisons secondaires indépendantes et détachées sur le même terrain qu'une maison principale prend de l'ampleur. Cette tendance doit être bien encadrée par les municipalités, au moyen de bonnes pratiques d'identification de ces bâtiments aussi appelées *minimaïsons*.

Ces constructions devraient être identifiées avec des suffixes d'adresses uniques afin de respecter la séquence de numérotation existante (figure 20).



Figure 20 : Maison avec unité d'habitation accessoire détachée

## Ensemble de bâtiments sur une même unité d'évaluation

Chacun des bâtiments d'une propriété devrait être identifié par un numéro municipal unique. S'il n'y a plus de numéro municipal disponible, l'utilisation du suffixe ou de l'unité est alors nécessaire.

### Résidence unifamiliale dans un complexe agricole

En milieu rural, il peut arriver que les adresses de la résidence familiale et des autres bâtiments d'un complexe agricole soient identiques. Cette pratique est à proscrire pour des raisons d'unicité et de localisation, surtout dans le contexte des appels d'urgence (figure 21).



Figure 21 : Résidence unifamiliale dans un complexe agricole

## Parc de maisons mobiles

Les parcs de maisons mobiles sont souvent sous la gestion d'un seul propriétaire. Les maisons mobiles sont souvent considérées comme des subdivisions de l'unité d'évaluation. Elles sont donc considérées comme des unités et doivent être numérotées en conséquence (figure 22). Chaque unité possède sa propre coordonnée géographique sur le terrain (étalement horizontal).



Figure 22 : Quartier résidentiel de maisons mobiles toutes sur le même lot

Sur des terrains découpés en lots et relevant d'une administration municipale dans un quartier résidentiel, il convient d'utiliser des adresses municipales distinctes pour chaque résidence (figure 23).



Figure 23 : Quartier résidentiel de maisons mobiles sur des lots indépendants

## Ensemble commercial linéaire

Les locaux commerciaux identifiés à la figure 24 sont un sous-ensemble de l'adresse municipale du bâtiment principal (85). Il convient donc d'utiliser l'unité (suite, local, bureau) pour compléter la numérotation du bâtiment (par exemple, suite 25 à 41).



Figure 24 : Centre commercial linéaire

## Autres ensembles de bâtiments

Si plusieurs bâtiments sont sur la même unité d'évaluation, il est approprié d'utiliser des numéros municipaux distincts pour chacun d'eux (figure 25). Il est recommandé d'utiliser la notion de suffixes d'adresses municipales. Dans le cas où une unité d'évaluation contient plus de 26 bâtiments indépendants, il est possible d'utiliser une suite de suffixes (AA, AB, AC, etc.).



Figure 25 : Ensemble de bâtiments privés

## 1.3. Autres types d'adressage

### 1.3.1. Repère kilométrique



Le repère kilométrique indique à l'utilisateur de la route la distance parcourue à partir du point d'origine de la route sur laquelle il circule. Les repères kilométriques sont identifiables sur le terrain grâce à un panneau indiquant la distance approximative<sup>15</sup> entre le point de départ et l'emplacement du panneau. Il peut également servir à identifier une proximité avec un élément du cadre bâti (par exemple, un bâtiment de service peut se retrouver au kilomètre 10 sur un chemin multiusage).

Le repère kilométrique est également souvent le seul et unique système de localisation (s'apparentant à l'adresse) en place pour acheminer les services d'urgence à un endroit précis sur l'ensemble du réseau autoroutier du Québec et sur plusieurs routes nationales et certains chemins multiusages, où les numéros municipaux sont rares ou absents.

La norme<sup>16</sup> demande qu'un panneau soit installé minimalement tous les deux kilomètres (2 km), mais il est courant de voir des panneaux distants d'un kilomètre (1 km) sur le réseau routier québécois.

### 1.3.2. Borne de repérage ou borne des services d'urgence en milieu isolé

La borne de repérage et la borne des services d'urgence géolocalisées sont utilisées pour baliser des lieux tels que des sentiers municipaux, des sentiers forestiers ou des chemins en milieu isolés ou encore des installations sportives et de plein air. Ces balises ou bornes de repérage permettent aux premiers répondants de localiser rapidement le lieu de l'urgence et de s'assurer d'avoir l'équipement approprié à l'intervention.



<sup>15</sup> LE PANNEAU LOCALISÉ SUR LE TERRAIN DEVRAIT ÊTRE À DES FINS DE REPÉRAGE ET NON POUR EFFECTUER DES CALCULS DE DISTANCE SUR LE RÉSEAU. LES DISTANCES RÉELLES PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES DE CELLES À L'ENDROIT EXACT OÙ EST SITUÉ LE PANNEAU, ET CE, À CAUSE DES CONTRAINTES DU TERRAIN.

<sup>16</sup> LIEN VERS LE TOME V DE *SIGNALISATION ROUTIÈRE*, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : [HTTPS://WWW.PUBLICATIONSDUQUEBEC.GOUV.QC.CA/PRODUITS-EN-LIGNE/OUVRAGES-ROUTIERS/NORMES/COLLECTION-NORMES/TOME-V-SIGNALISATION-ROUTIERE-VOLUMES-1-2-ET-3/](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits-en-ligne/ouvrages-routiers/normes/collection-normes/tome-v-signalisation-routiere-volumes-1-2-et-3/).

### 1.3.3. Point d'intérêt

Le point d'intérêt peut être un immeuble, un site ou un lieu spécialement aménagé présentant un caractère attrayant pour le tourisme, les loisirs ou les sports pour une ville ou une région. L'identification physique sur le terrain facilite la localisation de ces points d'intérêt. Les utilisateurs pourront s'y référer lors de situations d'urgence.

## 1.4. Affichage physique du numéro municipal

Règle générale, les municipalités demandent que le numéro municipal soit affiché de façon qu'il soit visible de la rue. Il est donc recommandé d'identifier de manière apparente le numéro municipal sur chacun des bâtiments qui possèdent une adresse.



Afin de faciliter le repérage de toutes les adresses d'un territoire, conjointement avec l'identification des numéros municipaux sur le bâtiment, il est recommandé d'utiliser des plaques numérotées visibles en bordure des routes d'accès.

L'utilisation de ce système d'identification s'applique surtout en milieu rural ou lorsque les bâtiments sont éloignés de la route. Ce système permet d'associer le chemin d'accès à l'adresse.



# Annexe I

## Législation

### C-11 – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE<sup>17</sup>

Extrait :

**125.** La Commission [de toponymie du Québec] doit :

- a) proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- b) procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
- c) établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office;
- d) officialiser les noms de lieux;
- e) diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
- f) donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie.

**126.** La Commission [de toponymie du Québec] peut :

- a) donner son avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie;
- b) **(paragraphe abrogé)**
- c) dans les territoires non organisés, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms;
- d) avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu sur un territoire municipal local.

**126.1** Un organisme de l'Administration transmet sans délai à la Commission tout nom qu'il attribue à un lieu.

### C-47.1 – LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES<sup>18</sup>

Extrait :

**67.** Toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir :

- 1° tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le Code de la sécurité routière ([chapitre C-24.2](#));
- 2° tout empiètement sur une voie publique;
- 3° les excavations dans toute voie publique de la municipalité;
- 4° la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;
- 5° le numérotage des immeubles.

---

<sup>17</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/C-11](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11).

<sup>18</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/C-47.1](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-47.1).

## V-6.1 – LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK<sup>19</sup>

Extrait :

**199.** Le conseil peut faire des règlements :

- 1° sous réserve du plan directeur de la municipalité, pour ordonner l'ouverture, la fermeture, l'élargissement, le prolongement, le changement, l'amélioration, l'entretien ou la réglementation des rues et chemins et pour réglementer le tracé, la construction et l'entretien des trottoirs et ponts; toutefois, le règlement décrétant la fermeture des rues doit pourvoir à une indemnité, s'il y a lieu;
- 2° pour donner des noms ou changer les noms de rues, ruelles ou places publiques et pour réglementer le numérotage des maisons et bâtiments.

## S-2.3 – LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE<sup>20</sup> [Loi abrogée le 28 mai 2024]

Extrait :

### Article 52.3

Afin de s'assurer du fonctionnement efficace du centre d'urgence 9-1-1 qui la dessert, chaque municipalité locale doit constituer et maintenir à jour un répertoire des données géographiques ainsi que des adresses municipales et des noms de rues sur son territoire et le transmettre au ministre ou au service gouvernemental que ce dernier désigne. Le ministre ou le service gouvernemental, selon le cas, rend ces données accessibles aux centres d'urgence 9-1-1 et aux centres secondaires d'appels d'urgence.

## C-8.2.1 – LOI SUR LES CENTRES DE COMMUNICATIONS D'URGENCE<sup>21</sup>

Extrait :

### Article 4

Afin de s'assurer du fonctionnement efficace du centre d'urgence 9-1-1 qui la dessert, chaque municipalité locale doit constituer et maintenir à jour un répertoire des données géographiques ainsi que des adresses municipales et des noms de rues sur son territoire et le transmettre au ministre ou au service gouvernemental que ce dernier désigne. Le ministre ou le service gouvernemental, selon le cas, rend ces données accessibles à tout centre de communications d'urgence.

---

<sup>19</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/V-6.1.](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/v-6.1)

<sup>20</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/S-2.3.](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.3)

<sup>21</sup> [HTTPS://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/DOCUMENT/LC/C-8.2.1.](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-8.2.1)

# Bibliographie

- AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE. *Guide de « Mes Adresses »*, [Fichier PDF], s. d. [<https://adresse.data.gouv.fr/data/docs/guide-mes-adresses.pdf>].
- ANCT. *Bonnes pratiques de l'adresse*, [En ligne], 2021. [<https://guide-bonnes-pratiques.adresse.data.gouv.fr/>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE. *Règles d'écriture, Règles générales*, [En ligne], 2015. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/>] (Consulté le 25 octobre 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE. *Normes et procédures, Critères de choix*, [En ligne], 2016. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/criteres-choix/>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE. *Guide des termes génériques*, [En ligne], 2017. [[https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/pdf/20170324\\_guide-des-termes-generiques.pdf?ts=0.9925145210333585](https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/pdf/20170324_guide-des-termes-generiques.pdf?ts=0.9925145210333585)] (Consulté le 29 octobre 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE. *Pratiques contre-indiquées, Points cardinaux*, [En ligne], 2022. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/criteres-choix/pratiques-contre-indiquees.aspx#cardinaux>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE. *Guides et documents*, [En ligne], 2024. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-municipale/guides-documents/>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES. *Décision de télécom CRTC 2020-150*, [En ligne], 2020. [<https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-150.htm>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- DINUM. *API Adresses (Base Adresse Nationale - BAN)*, [En ligne], s. d. [<https://api.gouv.fr/les-api/base-adresse-nationale>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- FARVACQUE-VITKOVIC, Catherine, Lucien GODIN, Hugues LEROUX, Florence VERDET et Roberto CHAVEZ. *Street Addressing and the Management of Cities*, [En ligne], 2005. [<https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/c0b83c29-528c-54de-a950-5e96b876ecb7>].
- KADMON, Naftali. *Glossaire de la terminologie toponymique*, [En ligne], 1997. [<http://www.divisionfrancophone.org/DivFranco/kadmon.htm> ([toponymiefrancophone.org](http://www.divisionfrancophone.org/))] (Consulté le 29 octobre 2024).
- MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY. *Manuel d'adressage*, [En ligne], s. d. [<https://web.mit.edu/urbanupgrading/upgrading/issues-tools/tools/addressage/french/french.html>].
- MATCI KÜÇÜK, Dilek, et Uğur AVDAN. « Address Standardization Using the Natural Language Process for Improving Geocoding Results », *Computers, Environment and Urban Systems*, vol. 70, juillet 2018, [En ligne]. [<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0198971517300455>].
- NATIONAL EMERGENCY NUMBER ASSOCIATION (NENA). *NENA Document for Development of Site/Structure Address Point GIS Data for 9-1-1*, [Fichier PDF], 2015. [[https://cdn.ymaws.com/www.nena.org/resource/resmgr/Standards/NENA-INF-014.1-2015\\_SSAP\\_INF.pdf](https://cdn.ymaws.com/www.nena.org/resource/resmgr/Standards/NENA-INF-014.1-2015_SSAP_INF.pdf)].
- NATIONAL EMERGENCY NUMBER ASSOCIATION (NENA). *NENA Next Generation 9-1-1 Data Management Requirements*, [Fichier PDF], 2016. [[https://cdn.ymaws.com/www.nena.org/resource/resmgr/Standards/NENA-REQ-002.1-2016\\_NGDataMg.pdf](https://cdn.ymaws.com/www.nena.org/resource/resmgr/Standards/NENA-REQ-002.1-2016_NGDataMg.pdf)].
- NATIONAL EMERGENCY NUMBER ASSOCIATION (NENA). *NENA The 9-1-1 Association. Who We Are*. [En ligne], s. d. [<https://www.nena.org/page/who-we-are>] (Consulté le 29 octobre 2024).

- NOVA SCOTIA. *Best Practice for the Maintenance of Spatial Civic Address Data*, [En ligne], s. d. [<https://geonova.novascotia.ca/best-practice-maintenance-spatial-civic-address-data>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Vitrine linguistique*, Gouvernement du Québec, [En ligne], 2024. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- QUÉBEC. *Charte de la langue française*, RLRQ, chapitre C-11, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2024, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11>].
- QUÉBEC. *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre s-2.3, abrogée le 28 mai 2024, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.3>].
- QUÉBEC. *Loi sur les centres de communications d'urgence*, RLRQ, chapitre c-8.2.1, à jour au 31 mai 2024, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-8.2.1>].
- QUÉBEC. *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, chapitre c47.1, à jour au 31 mai 2024, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1>].
- QUÉBEC. *Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik*, RLRQ, chapitre v-6.1, à jour au 31 mai 2024, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/V-6.1>].
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. *Tome V – Signalisation routière, Volumes 1, 2 et 3*, [En ligne], 2022. [<https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits-en-ligne/ouvrages-routiers/normes/collection-normes/tome-v-signalisation-routiere-volumes-1-2-et-3>].
- SASKATCHEWAN PUBLIC SAFETY AGENCY. *Civic Addressing and Road Naming Information Guide*, [En ligne], s. d. [<https://www.saskpublicsafety.ca/documents>] (Consulté le 29 octobre 2024).
- WISCONSIN LAND INFORMATION ASSOCIATION. *Wisconsin NG9-1-1 GIS Data Standard & Best Practices*, [Fichier PDF], 2020. [[https://oec.wi.gov/wp-content/library/2020/WI\\_NG911\\_GIS\\_Data\\_Standard\\_and\\_Best\\_Practices\\_FINAL.pdf](https://oec.wi.gov/wp-content/library/2020/WI_NG911_GIS_Data_Standard_and_Best_Practices_FINAL.pdf)].

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 